

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 748-2002, 19 juin 2002

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT une correction au décret numéro 1013-2001 du 5 septembre 2001 concernant la Municipalité de Lacolle

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 1013-2001 du 5 septembre 2001, a regroupé le territoire du Village de Lacolle et de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

ATTENDU QUE des erreurs d'écriture se sont glissées dans la description territoriale annexée au décret et qu'il y a lieu de les corriger;

ATTENDU QUE l'article 214.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) permet au gouvernement de corriger une erreur d'écriture ou de remédier à un oubli manifeste dans un décret pris en vertu de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE le décret numéro 1013-2001 du 5 septembre 2001 concernant le regroupement du Village de Lacolle et de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit modifié par le remplacement de l'annexe par l'annexe du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

Le territoire actuel de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et du Village de Lacolle, dans la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, comprenant, en référence au cadastre de la paroisse de Lacolle, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, rues, emprises de chemin de fer, îles, îlots, lacs, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la limite nord de l'emprise du chemin de la 4^e-Ligne (montré à l'originnaire et limitant au nord le lot 161) avec la ligne séparant les cadastres des paroisses de Lacolle et de Saint-Valentin; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes: successivement vers le sud, l'ouest, de nouveau le sud, l'est et de nouveau le sud, la ligne brisée séparant les cadastres desdites paroisses jusqu'à la ligne médiane de la rivière Lacolle; généralement vers le sud-est, la ligne médiane de ladite rivière en descendant son cours jusqu'à la ligne médiane de la rivière Richelieu; généralement vers le sud, la ligne médiane de ladite rivière, en remontant son cours et en passant à l'ouest de l'île portant le numéro 235 du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas, jusqu'à la ligne frontière Canada/Etats-Unis; vers l'ouest, ladite ligne frontière jusqu'à la ligne ouest du lot 329 du cadastre de la paroisse de Lacolle; en référence à ce cadastre, vers le nord, la ligne limitant à l'ouest les lots 329, 331 à 335, 337 à 340, 342, 343, 344, 346, 348, 350, 353, 355 et 356, cette ligne prolongée à travers la montée Boright qu'elle rencontre; vers l'est, la ligne nord du lot 356 et son prolongement dans un chemin montré à l'originnaire (Rang Saint-Georges) jusqu'à la limite est de son emprise; vers le nord, la limite est de l'emprise dudit chemin et son prolongement jusqu'à la ligne médiane de l'emprise du chemin

de la Grande-Ligne (montré à l'originnaire); vers l'ouest, la ligne médiane de l'emprise dudit chemin jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers le sud de la ligne est du lot 416; vers le nord, ledit prolongement et la ligne est dudit lot; vers l'est, la limite nord de l'emprise du chemin public limitant au nord le lot 174 du cadastre de la paroisse de Lacolle jusqu'au sommet de l'angle sud-ouest du lot 171 dudit cadastre; vers le nord, la ligne ouest dudit lot; enfin, successivement vers l'est, le nord et de nouveau l'est, partie de la ligne brisée séparant les cadastres des paroisses de Lacolle et de Saint-Cyprien jusqu'au point de départ, cette ligne longeant la limite sud de l'emprise du chemin de la Grande-Ligne du Rang-Double (montré à l'originnaire) dans sa première section et la limite nord de l'emprise du chemin de la 4^e-Ligne (montré à l'originnaire) dans sa dernière section.

Lesquelles limites définissent le territoire de la Municipalité de Lacolle, dans la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Ministère des Ressources naturelles
Direction de l'information foncière sur le territoire public
Division de l'arpentage foncier

Charlesbourg, le 29 août 2001

Préparée par : JEAN-FRANÇOIS BOUCHER,
arpenteur-géomètre

JFB/JPL/sf

L-372/1

Dossier: 2001-0128

38663